

## RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

-----

### I) DATES

La rentrée scolaire aura lieu cette année le **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019**

- à 9H00, pour les élèves de 6<sup>e</sup>,
- à 13H30, pour les élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

### II) REMISE DES LIVRES ET FOURNITURES

La remise des livres scolaires et des fournitures se déroulera le **JEUDI 29 AOÛT 2019**, de 9H00 à 12h00, et de 13H30 à 17H30.

Les livres scolaires sont prêtés par l'établissement : il est conseillé de les recouvrir pour les protéger. Chaque enfant est responsable de ses livres qu'il doit remettre en état correct à la fin de l'année. Les dégradations éventuelles seront appréciées et facturées aux familles en cas d'usure anormale.

L'établissement n'est pas responsable de la perte des livres qui seront alors, dans ce cas, facturés.

Dans le but d'alléger le poids des cartables, un jeu de livres est mis à la disposition de chaque collégien dans les salles de cours (1 livre pour 2). Ainsi, les élèves n'ont pas à transporter leurs livres qui restent à la maison.

La liste des fournitures vous sera remise ce même jour. Vous pourrez vous procurer sur place toutes les fournitures nécessaires, sauf cahier de texte ou agenda, matériel de géométrie, crayons, etc. ...

**NB :** Vous devrez régler ce jour:

- Sauf si vous l'avez déjà remis, un premier versement de 100,00 €, comprenant les cahiers de travaux pratiques d'anglais et/ou d'histoire - géographie qui appartiennent aux élèves. Ce montant sera déduit de la contribution des familles de l'année.
- Les fournitures scolaires.
- L'approvisionnement du compte restauration permettant à votre enfant de déjeuner, si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique.

### III) DEMI-PENSION

Le passage au self-service se réalise sur présentation d'une carte magnétique personnelle remise à l'élève lors de son entrée dans l'établissement. Chaque élève possède un compte « restauration » qui doit être alimenté d'un montant correspondant au nombre de repas à prendre (par exemple : 5 repas à 5,90 € = 29,50 € ou 10 repas à 5,90 € = 59 €, etc..., voir feuille « Tarifs »).

Le compte de l'élève est débité du prix d'un repas à chaque présentation de la carte magnétique lors du passage au self. La première carte est offerte par l'établissement et peut être utilisée pendant toute la scolarité, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. La perte ou la dégradation de la carte sera signalée le plus rapidement possible au responsable de la restauration qui délivrera une nouvelle carte, facturée 5 €.

**NB:** -Si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique, pensez à approvisionner régulièrement le compte « restauration » de votre enfant qui doit être positif. Dès que son solde est à zéro ou négatif, merci de vous adresser à l'accueil, à la garderie, ou au responsable de la restauration pour régulariser la situation de votre compte. Le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion de l'élève de la cantine.

-Ne pas oublier de signaler au secrétariat, avant 10H00, toute absence de votre enfant.

### IV) ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités obligatoires fixées par les programmes scolaires, l'assurance scolaire n'est pas exigée. Cependant l'assurance "**Individuelle Accidents-Corporels**" est obligatoire pour les activités extrascolaires facultatives organisées par l'établissement: sorties et voyages collectifs, séjours linguistiques, classes de découvertes...

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir vérifier que votre contrat "Responsabilité-civile Chef de famille" ou "Multirisques Habitation" soit complété par une **garantie "Individuelle Accidents-Corporels"** qui couvre les dommages que se fait lui-même votre enfant, les risques d'incapacité totale ou partielle, et les risques de décès.

**NB** : Nous vous remercions de nous rapporter, pour le **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019** l'attestation de votre assurance couvrant cette garantie.

Cette assurance peut-être souscrite de façon indépendante auprès de l'établissement qui possède un contrat avec La Mutuelle Saint - Christophe, partenaire de l'Enseignement Catholique (Voir feuille « TARIFS »).

A partir de cette date, et sauf avis contraire de votre part, si nous n'avons pas réceptionné votre attestation, nous considérerons que vous optez pour l'assurance scolaire de l'établissement. Elle vous sera alors facturée.

**NB** : Si votre enfant n'est pas assuré, il ne pourra pas participer aux activités extrascolaires de l'établissement.

#### V) BOURSES NATIONALES

Les bourses de collège sont attribuées sur dossier, pour une année scolaire, sous conditions de ressources, en fonction des charges de famille. Vous devrez justifier de celles-ci en fournissant votre avis d'imposition sur le revenu des services fiscaux. La demande de dossier doit être effectuée par vos soins dès le début de l'année scolaire, auprès du secrétariat.

#### VI) TRANSPORT SCOLAIRE

Si votre enfant est nouvellement inscrit dans l'établissement et si vous souhaitez qu'il bénéficie des transports scolaires, vous devez remplir une demande de carte annuelle auprès du réseau de transports dont vous dépendez. Si vous habitez une des communes de la CARO, vous pouvez consulter le site internet de R'bus : « [www.rbus-transport.com](http://www.rbus-transport.com) » (Tarifs /Abonnement - de 26 ans). Sinon, vous pouvez demander un formulaire au secrétariat ou consulter le site des transports mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine : « [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr) ». Vous pouvez y commander une carte de transport.

#### VII) DOCUMENTS

Vous trouverez ci-joint la fiche "TARIFS" avec le coupon-réponse "REGLEMENT FINANCIER" qui est à remettre au secrétariat **le plus rapidement possible après l'inscription** (avant le **jeudi 30 mai 2019** pour les réinscriptions).

Pour les élèves nouvellement inscrits, merci de remettre au secrétariat les renseignements administratifs que vous n'auriez pas donnés le jour de l'inscription : adresses postale et électronique, n° de téléphone, ou n° de sécurité sociale.

**NB**: **Merci de nous signaler tout changement de votre situation administrative en cours d'année (adresse postale ou électronique, n° de téléphone, etc...).**

Le jour de la remise des livres et des fournitures, on vous remettra les documents suivants à rapporter, complétés et signés, pour le **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019** :

- 1 Fiche Médicale + 1 Fiche de renseignements "Cantine/Étude".
- 1 Règlement intérieur (inclus dans le carnet de correspondance).
- 1 Convention de scolarisation pour les nouveaux élèves.

#### VIII) REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'établissement et son annexe, remis à votre enfant par le Professeur Principal le jour de la rentrée sont des documents indispensables à tout équilibre de vie en société. Nous vous demandons de bien vouloir les lire, les commenter avec votre enfant et les signer. Ce geste vous engage, ainsi que votre enfant, à en respecter les termes.

\*\*\*\*\*